



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cantines scolaires

Question écrite n° 9273

Texte de la question

Mme Henriette Martinez attire l'attention de M. le ministre du budget sur le problème suivant : à la suite de la fermeture de l'école unique dans un certain nombre de petites localités et des regroupements pédagogiques, certaines communes d'accueil ont été amenées à créer des cantines scolaires. Légalement, ces services doivent se gérer de façon autonome, c'est-à-dire équilibrer leurs dépenses par les recettes de leurs prestations. Or, paradoxalement, la fixation des prix des repas est rigoureusement encadrée, les préfets pouvant annuler toute décision d'augmentation des repas supérieure à celle fixée par la loi. Aucune solution n'apparaît donc à ces communes pour supprimer les déficits inévitables de ce service, surtout s'il s'agit d'un effectif réduit. Elle lui demande donc quelles dispositions peuvent prendre ces petites communes afin d'équilibrer les finances d'un service nécessaire dans les zones rurales.

Texte de la réponse

L'encadrement des tarifs de cantines scolaires est justifié par le monopole de fait dont disposent les établissements d'enseignement à l'égard des familles. L'absence de concurrence par les prix explique l'intervention du Gouvernement pour éviter des dérives possibles. Le taux de hausse autorisé pour 1993 est ainsi de 3 p. 100. Le système présente cependant une suffisante souplesse puisque les communes dont le prix de repas ne couvrirait pas 50 p. 100 de son coût de revient peuvent obtenir une dérogation pouvant aller jusqu'à cinq points au-delà de la norme autorisée. Les dérogations sont accordées par les préfets. L'ensemble du système répond donc de façon satisfaisante à la volonté du Gouvernement de prévenir dans ce secteur des hausses trop élevées, tout en permettant aux communes les ajustements nécessaires liés à des circonstances locales particulières.

Données clés

Auteur : [Mme Martinez Henriette](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9273

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4549

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 374